



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'animation rurale

Question écrite n° 36943

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la baisse sensible des crédits relatifs aux postes financés dans le cadre du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) et ceux, notamment, attribués à la Fédération des foyers ruraux. Cette baisse a des conséquences importantes sur l'activité des associations. Or le relais, que constituent les associations, est essentiel en matière d'animation et d'activités multiples en faveur des jeunes et moins jeunes. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

## Texte de la réponse

Au plan national, le soutien aux associations nationales qui oeuvrent en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire au titre de l'exercice 2009 s'inscrit dans le contexte général des politiques publiques en matière de subvention aux associations. Les moyens consacrés à la politique en faveur de la jeunesse font l'objet d'une gestion adaptée aux réalités locales. À cet égard, en 2009, l'aide aux associations est maintenue à un niveau significatif puisqu'elle constitue près des trois quarts de l'ensemble du programme « jeunesse et vie associative ». En particulier, une priorité forte est donnée aux subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP en raison de leur impact sur l'emploi associatif, ainsi qu'à la formation des bénévoles au travers du Conseil du développement de la vie associative (CDVA). Le soutien aux projets associatifs est, quant à lui, assuré en cohérence avec les priorités définies tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. En outre, le soutien à la fonction de coordination des têtes de réseaux associatifs sur l'ensemble des territoires est privilégié. Les projets des associations ont été examinés en accordant une attention particulière aux initiatives exemplaires porteuses de bonnes pratiques, notamment lorsqu'elles visent des publics ayant moins d'opportunités ou concernent des territoires vulnérables, notamment ruraux. S'agissant plus particulièrement des associations oeuvrant en milieu rural, l'arbitrage budgétaire dans un contexte pourtant très contraint a privilégié volontairement la reconduction de leur subvention au même montant, au minimum, qu'en 2008.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36943

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2008, page 10624

**Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6740